

**30 avril 2009**

**Décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant la tutelle sur les fabriques d'église du culte protestant dont l'activité s'étend à la fois sur les territoires de la Région wallonne et de la Communauté germanophone, signé à Eupen, le 22 janvier 2009**

Session 2008-2009.

Documents du Parlement wallon, [983 \(2008-2009\), nos 1 et 2.](#)

Compte rendu intégral, séance publique du 29 avril 2009.

Discussion - Votes.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Art. unique.**

L'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant la tutelle sur les fabriques d'église du culte protestant dont l'activité s'étend à la fois sur les territoires de la Région wallonne et de la Communauté germanophone, signé à Eupen, le 22 janvier 2009, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.  
Namur, le 30 avril 2009.

Le Ministre-Président

R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement

M. DAERDEN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Ph. COURARD

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine

J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures

Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de la Formation

M. TARABELLA

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances

D. DONFUT

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

B. LUTGEN